

225C1515
FR0000031122-FS0740

11 septembre 2025

Déclarations de franchissements de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DECLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

AIR FRANCE-KLM

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 9 septembre 2025, la société de droit suisse UBS Group AG (Bahnhofstrasse 45, CH-8001 Zurich, Suisse) a déclaré avoir franchi en hausse, le 4 septembre 2025, le seuil de 5% du capital de la société AIR FRANCE-KLM et détenir 14 672 426 actions AIR FRANCE-KLM représentant autant de droits de vote, soit 5,58% du capital et 3,97% des droits de vote de cette société¹.

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions AIR FRANCE-KLM hors marché, au résultat de laquelle l'exemption de *trading* ne s'applique plus pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2^o du règlement général).

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6^o du code de commerce, la société UBS Group AG a précisé détenir, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 9 404 135 actions AIR FRANCE-KLM (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) dont :

- 158 482 actions AIR FRANCE-KLM résultant d'un contrat avec « *right of use over shares* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat ;
- 865 307 actions AIR FRANCE-KLM résultant d'un contrat avec « *right to recall of lent shares* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat ;
- 6 385 801 actions AIR FRANCE-KLM résultant d'un contrat avec « *right to substitute shares delivered as Collateral* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat ;
- 387 119 actions AIR FRANCE-KLM résultant d'un contrat de « *long call options* » portant sur autant d'actions et exerçables jusqu'entre le 19 décembre 2025 et le 18 décembre 2026 ;
- 887 119 actions AIR FRANCE-KLM résultant d'un contrat de « *short put options* » portant sur autant d'actions et exerçables jusqu'entre le 19 septembre 2025 et le 18 décembre 2026 ;
- 10 actions AIR FRANCE-KLM résultant d'un contrat avec « *right of use over ADR* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat ;
- 1 581 actions AIR FRANCE-KLM résultant d'un contrat avec « *right of use over reverse convertible* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat ;

¹ Sur la base d'un capital composé de 262 769 869 actions représentant 370 048 441 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

- 654 965 actions AIR FRANCE-KLM résultant d'un contrat de « *convertible bond* » portant sur autant d'actions et exerçables jusqu'au 23 novembre 2026 ; et,
- 63 751 actions AIR FRANCE-KLM résultant d'un contrat de « *reverse convertible bond* » portant sur autant d'actions et exerçables jusqu'au 30 septembre 2025.

En outre, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général, la société UBS Group AG a précisé détenir, indirectement, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 580 309 actions AIR FRANCE-KLM (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) dont :

- 39 792 actions AIR FRANCE-KLM résultant d'un contrat de « *swaps on baskets* », à dénouement en espèces, portant sur autant d'actions et exerçables jusqu'au 16 décembre 2027² ; et,
- 540 517 actions AIR FRANCE-KLM résultant de la détention de contrats « *right of use over reverse convertibles* » à dénouement en espèces, portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat².

2. Par le même courrier, la société de droit suisse UBS Group AG a déclaré avoir franchi en baisse, le 5 septembre 2025, le seuil de 5% du capital de la société AIR FRANCE-KLM et détenir 652 685 actions AIR FRANCE-KLM représentant autant de droits de vote, soit 0,25% du capital et 0,18% des droits de vote de cette société¹.

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions AIR FRANCE-KLM hors marché, au résultat de laquelle l'exemption de *trading* s'applique pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général).

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce, la société UBS Group AG a précisé détenir, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 112 168 actions AIR FRANCE-KLM (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) dont :

- 10 actions AIR FRANCE-KLM résultant d'un contrat avec « *right of use over ADR* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat ;
- 110 577 actions AIR FRANCE-KLM résultant d'un contrat avec « *right of use over shares* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat ; et,
- 1 581 actions AIR FRANCE-KLM résultant d'un contrat avec « *right of use over reverse convertibles* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat.

En outre, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général, la société UBS Group AG a précisé détenir, indirectement, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 540 517 actions AIR FRANCE-KLM (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats « *right of use over reverse convertibles* » à dénouement en espèces, portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat².

² Sur la base d'un delta de 1.